



Inspection d'Argenteuil Bezons

Dossier suivi par

Jérôme DAVID

Téléphone

01.39.98.03.42

Mél

0951023w@ac-versailles.fr

5/7, rue de l'Alouette

95870 Bezons

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale
Circonscription d'Argenteuil Bezons

à

Mesdames et messieurs les directeurs

Mesdames et messieurs les enseignants

Mesdames et messieurs les membres du

RASED

Argenteuil, le 12 septembre 2017

NOTE DE SERVICE 01- 2017/2018

Mesdames et Messieurs les enseignants,

J'ai été nommé comme IEN de la circonscription d'Argenteuil Bezons et c'est avec grand plaisir que je prends mes fonctions dans cette nouvelle circonscription qui regroupe les écoles de Bezons, de la Frette sur Seine et six écoles d'Argenteuil.

Cette rentrée scolaire reste marquée par des mesures de sécurité exceptionnelles dues aux événements tragiques depuis la fin de l'année 2015. La sécurité des élèves, des personnels et des locaux est au cœur des préoccupations et c'est une priorité qui bouleverse nos habitudes professionnelles ainsi que la relation aux familles.

Nous devons nous adapter et nous montrer vigilants.

Ce contexte ne détourne pas l'école de ses priorités à savoir la réussite scolaire des élèves porteurs des valeurs républicaines et futurs citoyens.

Dans les écoles élémentaires, l'appropriation et la mise en œuvre des programmes de 2016 se poursuivront. Chaque élève disposera du livret scolaire unique.

Dans les écoles maternelles, les enseignants prendront appui sur les programmes de 2015 et le travail engagé autour de l'évaluation des élèves se poursuivra.

Ce sera aussi pour l'ensemble des écoles de la circonscription une année qui se concrétisera par la réécriture ou la mise en œuvre des nouveaux projets d'écoles.

L'arrivée massive de jeunes collègues sur la circonscription est confirmée.

Je leur souhaite la bienvenue ainsi qu'à tous les enseignants nouvellement nommés et ne doute pas qu'ils trouveront dans vos écoles le meilleur accueil possible.

Anne Issac rejoint l'équipe de circonscription. Elle se voit confier le poste de CPC généraliste, poste occupé l'année dernière par Francine Talmo.

Madame Harvé se voit confier le quart de décharge de Madame Issac qui a une mission de conseillère pédagogique départementale dans le groupe maternelle.

Monsieur Baudinot assurera le quart de décharge de Madame Freguis, qui occupe une mission de conseillère pédagogique départementale dans le groupe Mathématiques.

Je souhaite par ailleurs qu'une attention particulière soit portée à la qualité de la scolarisation (estime de soi, bienveillance, notion d'accueil au sens large, prise en compte des besoins particuliers des élèves, coopération, réflexion sur l'espace en classe et sur les temps d'apprentissage en maternelle comme en élémentaire).

Cette note de service a pour objectif de rappeler les orientations ministérielles définies pour cette année et de les mettre en relation avec les spécificités de notre circonscription.

Les grandes orientations de la rentrée 2017-2018

- Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture (BO n°17 du 23 avril 2015)
- Les programmes pour l'école maternelle (BO n°2 du 26 mars 2015)
- Les programmes pour l'enseignement moral et civique (BO spécial du 25 juin 2015)
- Les programmes pour l'école élémentaire et le collège (rentrée 2016)
- Le projet Académique 2020

I. L'école de la République

- 100 % d'élèves qui maîtrisent les savoirs fondamentaux

La priorité est donnée à la bonne maîtrise des savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter, respecter autrui.

Pour que chaque élève maîtrise les savoirs fondamentaux : priorité constante à l'école primaire, dédoublement des classes de CP et CE1 dans les réseaux d'éducation prioritaire (Rep et Rep+), évaluations des élèves, mise à disposition d'outils pédagogiques efficaces, formation initiale et continue des professeurs, mais aussi stages de réussite ou encore aide aux devoirs après la classe.

- Diviser par deux les classes de CP et CE1 en réseau d'éducation prioritaire

Dès cette rentrée, les classes de CP situées dans les réseaux d'éducation prioritaire renforcés (Rep+) sont dédoublées.

Aux rentrées suivantes, les classes de CP et de CE1 en réseaux d'éducation prioritaire (Rep et Rep+) seront dédoublés à leur tour.

- Mobilisation en faveur du livre et de la lecture

La maîtrise de la lecture est essentielle à la réussite de la scolarité. L'École a pour mission de permettre à tous les enfants de lire d'une manière fluide. C'est le préalable nécessaire pour développer le goût de la lecture.

La lecture permet d'acquérir des valeurs (respect de la liberté, de la justice, de soi et respect d'autrui) essentielles à l'accomplissement humain.

Il conviendra de développer et promouvoir les initiatives en faveur du livre et de la lecture pour entretenir et développer l'envie de lire.

- École inclusive : la scolarisation des élèves en situation de handicap

La scolarisation des élèves en situation de handicap est une priorité nationale.

La scolarisation de tous les enfants, quel que soit leur handicap, est un droit garanti par la loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Le nombre d'élèves en situation de handicap accueillis augmente chaque année depuis 2006.

- Souplesse nouvelle dans l'organisation du temps scolaire

Le décret du 27 juin 2017 introduit la possibilité d'une nouvelle dérogation dans l'organisation de la semaine scolaire.

La demande de dérogation se fait sur la base d'un consensus local entre les acteurs de l'éducation.

- Sécurisation des écoles et des établissements scolaires

La sécurité des élèves et des personnels et la sécurisation des écoles et des établissements scolaires, sont une priorité.

Le ministère de l'Éducation nationale agit sur plusieurs leviers : la mise en sûreté des écoles et des établissements en lien avec les collectivités locales, la prévention du risque et la gestion de crise.

Ces mesures s'inscrivent dans le cadre général du plan Vigipirate et sont déclinées de manière plus précise dans l'instruction interministérielle du 12 avril 2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires. Cette instruction constitue désormais le cadre obligatoire de l'action des différents acteurs qui contribuent à la sécurité des établissements.

La diffusion d'une culture partagée de la sécurité est plus que jamais l'un des objectifs de l'École, afin de prévenir les menaces et de protéger au mieux les élèves et les personnels.

II. L'école des excellences

- L'école maternelle, école du langage

Les premières années de la scolarité sont déterminantes pour préparer la réussite des enfants et les aider à prendre confiance en eux. **L'apprentissage du langage est crucial** pour préparer l'acquisition de la lecture et de l'écriture. Or, à 4 ans, un enfant issu d'un milieu social défavorisé connaît beaucoup moins de mots qu'un enfant issu d'un milieu favorisé. Souvent admirée à l'étranger, **l'école maternelle doit rester l'un des grands atouts du système éducatif français** en devenant toujours davantage une école du langage, qui prépare les élèves à l'apprentissage des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui).

- Développer la culture de l'évaluation

La culture de l'évaluation est la condition des **progrès des systèmes éducatifs**.

Elle se traduit par l'évaluation des politiques conduites et des dispositifs mis en place, par l'évaluation des établissements dans une logique d'accompagnement et de soutien ainsi que par l'évaluation des acquis des élèves tout au long de leur parcours pour apporter des réponses mieux adaptées à leurs besoins.

- Pour une école innovante

Promouvoir la culture de l'expérimentation et de l'innovation.

- Former les professeurs

La formation des professeurs joue un rôle crucial pour relever le défi éducatif auquel la France fait face : 100 % des élèves doivent maîtriser les savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui).

Par ailleurs, la formation initiale et la formation continue ont vocation à **se nourrir davantage des apports de la recherche de haut niveau** reconnue internationalement et de l'expérience des praticiens.

III. L'école de la bienveillance

- Respecter autrui

Le respect d'autrui, au même titre que les autres savoirs, s'apprend.

Cet apprentissage passe par les connaissances et les compétences transmises dans le cadre des disciplines. Il passe aussi par un enseignement spécifique (l'enseignement moral et civique) et le respect du règlement intérieur des établissements.

Par l'ensemble de ces actions éducatives, l'École transmet les valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité, laïcité, respect de la dignité de la personne humaine.

Toute la communauté éducative a donc le devoir de les enseigner et de les faire respecter dans la continuité de l'action au sein de chaque famille.

- La culture et les arts au cœur de l'École de la confiance

Chaque élève doit accéder à des connaissances, des pratiques artistiques et des rencontres avec des artistes.

Priorité du Gouvernement et des ministres chargés de la Culture comme de l'Éducation nationale, la politique d'éducation artistique et culturelle a l'ambition de s'adresser à tous les jeunes à toutes les étapes de leur vie.

Elle participe à la construction d'une École de la confiance et du bien-être, qui contribue à l'acquisition par 100 % des élèves des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui).

- Le bien-être des élèves : santé et sport

L'École doit créer un climat de confiance et offrir un cadre protecteur propice aux apprentissages et à l'épanouissement des élèves.

Éduquer, protéger, prévenir sont les trois dimensions qui fondent l'éducation à la santé.

La promotion de la santé et du sport s'inscrit dans cette démarche.

- Renforcer le dialogue avec les parents

La confiance des parents envers l'École est primordiale. Les parents et l'École avancent main dans la main ; l'autorité des professeurs et la réussite des élèves en dépendent.

La confiance de l'École à l'égard des parents est également décisive. Des parents investis dans la vie de l'École, dans ses instances représentatives, motivent les élèves et permettent à l'École de progresser.

- Ouvrir l'École sur l'Europe et le monde

L'apprentissage des langues vivantes et l'ouverture européenne et internationale des élèves constituent des dimensions importantes de la politique éducative.

Les échanges de professeurs et d'élèves avec les autres pays, la consolidation de l'apprentissage des langues et cultures européennes contribuent à cette ouverture.

Références :

- Année scolaire 2017-2018 : Pour l'école de la confiance
- Référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation (BO spécial du 25 juillet 2013)
- Socle commun de connaissances, de compétences et de culture (BO n°17 du 23 avril 2015)
- Programmes d'enseignement de l'école maternelle (BO spécial du 26 mars 2015)
- programmes d'enseignement de l'école élémentaire et du collège (BO spécial du 26 novembre 2015)

Cadre réglementaire

Dans l'enseignement primaire, le directeur veille à la bonne marche de chaque école maternelle ou élémentaire. Il prend toute disposition pour que l'école assure sa fonction de service public.

Sur le plan pédagogique, il assure la coordination nécessaire entre les maîtres, anime l'équipe pédagogique et veille au bon déroulement des enseignements. Il revient aussi au directeur de veiller à la bonne marche de l'école et au respect de la réglementation qui lui est applicable.

Dans ce cadre, il s'assurera que chaque enseignant soit destinataire des informations diffusées par l'inspection et rappellera l'utilité du site de circonscription.

Obligations de service (Bulletin officiel n°8 du 21 février 2013)

Le service des personnels enseignants du premier degré s'organise en vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves et **cent-huit heures annuelles, effectuées sous la responsabilité de l'inspecteur de l'Éducation nationale** chargé de la circonscription dans laquelle exercent les enseignants concernés :

- 108 heures annuelles sont réparties de la manière suivante :
- 36 heures consacrées à des APC organisées dans le projet d'école, par groupes restreints d'élèves, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école;
 - 48 heures consacrées aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés ;
 - 18 heures consacrées à des actions de formation continue et à de l'animation pédagogique ;
 - 6 heures de participation aux conseils d'école obligatoires.

Les conseils de cycles feront l'objet de comptes rendus qui seront tenus à disposition de l'IEN.

Le procès-verbal des conseils d'école sera communiqué à l'inspecteur de la circonscription.

Communication interne et externe

Au sein de notre institution, la **voie hiérarchique** doit être strictement respectée. Tout courrier doit être transmis sous couvert des directrices ou directeurs que ce soit par mail ou papier. Les courriers arrivant directement au Rectorat ou à la Direction Académique sont retransmis dans les services administratifs à l'IEN de la circonscription concernée, d'où le plus souvent une perte plutôt qu'un gain de temps.

Toute information à destination des enseignants doit être transmise sans délai par les directrices et directeurs.
Seules les **adresses électroniques académiques** (@ac-versailles.fr) doivent être utilisées. Elles permettent la distinction nécessaire entre l'espace professionnel et personnel.

Le rôle et la place des parents à l'École sont reconnus et leurs droits sont garantis par des dispositions réglementaires énoncées dans le Code de l'éducation.

Informations et fonctionnement administratif de la circonscription

Liliane De Freitas est l'assistante de l'Inspection Argenteuil Bezons, vous pouvez la contacter au 01 39 98 03 42 du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 (sauf le mercredi après-midi).

Les **demandes d'autorisation d'absence**, de **congé maladie** et autres formulaires réglant le service doivent être adressés par la voie hiérarchique en utilisant uniquement le formulaire présent sur les sites institutionnels et en respectant les délais de transmission.

Horaires

Les horaires scolaires sont respectés à l'entrée comme à la sortie. Conformément aux informations mises en ligne sur le site du ministère, à Argenteuil, la classe commence à 8h30 le matin et se termine à 11h30, elle reprend à 13h45 jusqu'à 16h. Dans les communes de Bezons et de La Frette sur Seine la classe commence à 8h30 le matin et se termine à 11h30, elle reprend à 13h30 jusqu'à 16h30. A ces horaires, s'ajoutent 10 minutes d'accueil au début de chaque demi-journée. Les élèves sont accompagnés jusqu'à la sortie de l'école à la fin de la classe en école élémentaire.

Calendrier scolaire

Prérentrée des enseignants : vendredi 1^{er} septembre 2017

Rentrée scolaire des élèves : lundi 4 septembre 2017

Vacances de la Toussaint : samedi 21 octobre 2017, reprise des cours, lundi 6 novembre 2017

Vacances de Noël : samedi 23 décembre 2017, reprise des cours, lundi 8 janvier 2018

Vacances d'hiver : samedi 17 février 2018, reprise des cours, lundi 5 mars 2018

Vacances de printemps : samedi 14 avril 2018, reprise des cours, mardi 30 avril 2018

Vacances d'été : Fin des cours, samedi 7 juillet 2018

Personnels chargés des remplacements

Dans un souci de continuité du service et de fluidité des apprentissages, les personnels remplaçants (ZIL, Brigade) doivent **pouvoir trouver tous documents utiles à la prise en charge des élèves** (horaires de fonctionnement, tableau de service, emploi du temps, cahier d'appel, projets en cours, sorties régulières, occupation des salles, gymnase, fournitures, cahier « journal de classe », PAI, PPRE, PPS...)

De même, il leur appartient de **laisser une trace du travail effectué pendant la durée du remplacement** à travers les écrits du cahier journal. Les travaux écrits des élèves devront être corrigés selon les modalités en vigueur dans l'école. Je rappelle que **les personnels remplaçants sont soumis aux mêmes obligations de service que tout enseignant** et qu'à ce titre, ils assurent la prise en charge de l'aide personnalisée dans le cadre de leurs remplacements.

Surveillance et sécurité

Conformément au BO n°30 du 25 juillet 2013 définissant les compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, l'une des missions premières du professeur sera de contribuer à assurer le bien-être, la sécurité et la sûreté des élèves. Sur cette base, je recommande la plus grande vigilance de chacun lors des moments de l'accueil, des récréations et déplacements.

Le directeur organisera en conseil des maîtres le tableau de gestion des récréations.

Plan de formation de circonscription

La formation continue des enseignants sera organisée sur la base de 18 heures annualisées ; 9 heures seront consacrées à la formation hybride et 9 heures articulées sur des accompagnements pédagogiques de réseau ou d'école.

Les grands principes du système éducatif

Le principe de **gratuité** de l'enseignement primaire public a été posé dès la fin du XIXe siècle par la loi du 16 juin 1881. L'enseignement dispensé dans les écoles et les établissements publics est gratuit. Les manuels scolaires sont gratuits ainsi que les matériels et fournitures à usage collectif.

Le principe de **laïcité** en matière religieuse est au fondement du système éducatif français depuis la fin du XIXe siècle. L'enseignement public est laïc depuis les lois du 28 mars 1882 et du 30 octobre 1886. Elles instaurent l'obligation d'instruction et la laïcité des personnels et des programmes. Le respect des croyances des élèves et de leurs parents implique

- l'absence d'instruction religieuse dans les programmes
- la laïcité du personnel
- l'interdiction du prosélytisme

La Charte de la laïcité à l'École élaborée à l'intention des personnels, des élèves et de l'ensemble de la communauté éducative depuis septembre 2013 garde toute sa place à l'école. Elle est un pilier de l'enseignement civique et moral.

Depuis la loi Jules Ferry du 28 mars 1882, **l'instruction est obligatoire**. Cette obligation s'applique à partir de 6 ans, pour tous les enfants français ou étrangers résidant en France. Si la scolarité n'est pas obligatoire avant 6 ans, le jeune élève, une fois inscrit en maternelle, est soumis à l'obligation d'assiduité. Il convient de rappeler aux parents que favoriser l'absentéisme les expose à des enquêtes des services sociaux pouvant établir des sanctions pour carence éducative.

Devoirs

Les 24 heures hebdomadaires de classe obligatoire constituent la durée pendant laquelle les apprentissages sont construits. La circulaire de 1956, abrogée par la circulaire de 1994, renforce l'idée que les « devoirs » à la maison se borneront à l'étude des leçons, à la mémorisation de courts résumés, de récitations et à la lecture de textes courts définis selon l'âge des élèves.

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale
Jérôme David

